

ALLOCATIONS D'ÉTUDES

“ **La Direction des Allocations et Prêts d'Études réceptionne chaque année plus de 140.000 demandes.**

Ce qui permet à plus de 60.000 élèves du secondaire et à plus de 40.000 étudiant.e.s du supérieur, de condition peu aisée, de bénéficier d'une allocation (aide financière) dans le cadre de leurs études ”

Comment obtenir une allocation d'études ?

Pour obtenir une allocation, vous devez en faire la demande.

Elle doit être répétée chaque année scolaire pour le secondaire, académique pour le supérieur.

Le formulaire de demande doit être introduit, **le plus tôt possible, et ce à partir de juillet et jusqu'au 31 octobre** de l'année scolaire/académique concernée.

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée chronologique de réception.

www.allocations-etudes.cfwb.be 

Introduire sa demande via le formulaire "électronique"

Ses avantages :

- Une démarche plus économique et plus sûre.
- Un accusé de réception envoyé instantanément dans votre boîte mail. (avec le numéro de dossier)
- Une estimation du montant de votre allocation d'études lors de la validation de votre formulaire.
- Un traitement plus rapide que par courrier postal.
- Un contact direct par e-mail avec votre gestionnaire de dossier.
- Un suivi du traitement du dossier sur ce site internet.
- Une possibilité d'imprimer une copie de la notification de la décision sur ce site internet. (uniquement pour l'enseignement supérieur)

Qui peut introduire une demande via le formulaire "électronique" ?

Pour l'enseignement secondaire :

- Toute **personne majeure faisant partie de la composition de ménage de l'élève**, que l'élève soit mineur.e ou majeur.e.

Pour l'enseignement supérieur :

- **Exclusivement l'étudiant.e** pour qui l'allocation est demandée.

Attention :

Si la demande est introduite par une autre personne, le processus d'introduction de la demande sera bloqué.

Si l'étudiant.e est encore mineur.e au moment de la demande, le formulaire "papier/pdf" doit être utilisé.

Nouvelle procédure simplifiée via  ou 

La Direction des Allocations et Prêts d'Études offre, aussi, la possibilité d'introduire une demande d'allocation par voie postale. Le formulaire (PDF) est imprimé par vos soins et envoyé par courrier postal "recommandé".

Via un formulaire "papier", après réception et encodage de votre demande, vous recevrez un accusé de réception par courrier postal dans le courant de l'année scolaire/académique.

La décision d'octroi ou de refus d'une allocation d'études

La décision d'octroi ou de refus d'une allocation d'études se fonde sur une analyse approfondie du dossier.

Celle-ci requiert l'expertise d'un gestionnaire de la Direction des Allocations et Prêts d'Études formé à l'application de la réglementation en la matière, qui prend en considération plusieurs conditions et critères (les revenus du ménage, les revenus cadastraux et les loyers, la nationalité et le cursus éducatif de l'élève/étudiant.e qui désire bénéficier d'une l'allocation).

Attention : Pour que votre dossier soit recevable, vous devez disposer, à la date de la demande, d'une composition de ménage établie en Belgique.

Une fois votre dossier clôturé par le gestionnaire, vous recevez une notification de la décision administrative (positive ou négative) par courrier postal.

Cette décision arrive dans le courant de l'année scolaire/académique.

Pour une information complète (conditions d'octroi ...), consultez notre site internet.

Si vous estimez être en droit de contester la décision

· Première étape : Réclamation

En cas de contestation, vous pouvez introduire une réclamation auprès de votre Bureau régional des Allocations d'Études, uniquement par courrier recommandé dans les 30 jours qui suivent la notification de la décision. L'adresse de votre bureau sera reprise sur la notification.

La réponse de l'Administration vous parviendra par courrier recommandé dans les 30 jours qui suivent votre réclamation.

· Deuxième étape : Recours

Si à l'issue de l'étape 1, la réponse envoyée par l'Administration est maintenue, vous pouvez introduire un recours motivé par recommandé dans les 30 jours, auprès du Conseil d'Appel des Allocations d'Études. L'adresse du Conseil d'Appel sera reprise sur la réponse de l'Administration.

Toutefois, durant ce même délai de 30 jours, vous pouvez introduire une demande d'intervention auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Tél. : 0800 19 199 ou 081 32 19 11).

· L'introduction de cette demande d'intervention suspend le délai de recours au Conseil d'Appel pour une durée d'un mois maximum.

Suivi de votre dossier pour l'année scolaire/académique en cours

Via le Call-Center 24 heures sur 24 : La solution la plus facile et la plus efficace.

Munissez-vous de votre numéro de dossier à 8 chiffres repris dans l'accusé de réception de votre demande.

1. Composez le numéro du call-center 02 413 37 37
2. Pressez 1 pour indiquer que vous avez un numéro de dossier
3. Composez votre numéro de dossier à 8 chiffres
4. Pressez la touche #
5. Ecoutez l'état d'avancement ou le statut de votre demande
6. Raccrochez

Minerval (enseignement supérieur) : Nos services ne gèrent pas cette matière

Lorsque le montant de l'allocation d'études vous sera versé par nos services, vous pourrez également obtenir en + de l'allocation d'études le remboursement/gratuité de votre minerval, auprès du secrétariat de l'établissement d'enseignement fréquenté.